

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Benôit De Sloovere est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

➤ Détermination du nombre d'Adjoints à élire

Le Maire expose à l'assemblée, qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Pour la ville de Lannoy, le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à 5.

Il est également rappelé à l'assemblée, qu'en application de l'article L. 2212-9 du code général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. En conséquence, le conseil municipal ne pourra par la suite, une fois les Adjoints élus, diminuer leur nombre. En revanche, il pourra éventuellement augmenter ce nombre dans la limite du maximum autorisé.

Sur proposition du Maire, et après délibération, le conseil municipal fixe à cinq le nombre d'Adjoints pour la commune de Lannoy. Ils seront désignés immédiatement par vote à bulletin secret.

➤ Élection du Maire et de cinq Adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel Clément, doyen d'âge qui, d'après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux élus.

Le conseil a choisi pour secrétaire *Germain Sergent*.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

ÉLECTION DU MAIRE - 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

○ nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
○ à déduire : bulletins blancs ou nuls	0
○ reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
○ majorité absolue	10
○ Michel Colin a obtenu	19 voix.

Michel Colin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Michel Colin, élu Maire, à l'élection des cinq Adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS - 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

○ nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
○ à déduire : bulletins blancs ou nuls	0
○ reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
○ majorité absolue	10

ont obtenu :

○ Pierre Dollet	19 voix
○ Corinne Meunier	19 voix
○ Michel Bourgois	19 voix
○ Virginie Delsart	19 voix
○ Emmanuel Ricouart	19 voix

Pierre Dollet, Corinne Meunier, Michel Bourgois, Virginie Delsart et Emmanuel Ricouart, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoint.

Observations et réclamations : NEANT

Michel Colin, Maire, a déclaré les cinq adjoints installés dans leurs fonctions. Le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et de cinq adjoints a été clos et signé par les membres présents.



Michel Colin, Maire

Fait à Lannoy, le 31 mars 2014